

Blois, le 22 avril 2020

Monsieur le Préfet,

Les associations de protection de la nature Loir-et-Cher Nature, Perche Nature et Sologne-Nature-Environnement tiennent à vous faire connaître leur position dans le cadre de la consultation publique ouverte le 20 mars dernier sur la charte départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Plusieurs éléments nécessitent de notre point de vue la suspension de cette consultation et la remise à plat des termes, afin de répondre aux objectifs de la charte qui sont rappelés en préambule de celle-ci. Ainsi nous nous permettons donc d'appuyer notre argumentation uniquement en réponse aux objectifs :

- **« favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs ».**

La consultation en cours, ouverte 10 jours après les mesures de confinement et dont la totalité de la durée est comprise dans cette période singulière n'est pas de nature, vous en conviendrez, à favoriser le dialogue ou même la discussion que ce soit :

- pour les habitants, confinés chez eux, dans une situation économique ou sociale difficile pour certains et dont les préoccupations sont prioritairement axées sur le COVID-19,
- pour les élus locaux s'évertuant à répondre aux inquiétudes de leurs administrés sur l'épidémie et au maintien du service public et au respect des consignes gouvernementales,
- pour les agriculteurs mobilisés sur le déficit de main d'œuvre et le débouché des récoltes.

- **« formaliser les engagements des agriculteurs (...) à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité (...), en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire, en se limitant aux mesures prévues par le décret ».**

Sur ce point, vous comprendrez l'interrogation de nos associations sur les termes qui semblent induire que le monde agricole aurait besoin de cette charte pour mettre en œuvre ce qu'oblige la loi. D'une part, si la charte n'a pas d'autre but que de redire en d'autres termes ce qu'impose la loi, est-elle utile ? D'autre part, à la lecture de la charte, les dispositifs d'information qui semblent être les seuls concernés par cet objectif nous semblent très partiels et peu pragmatiques pour un enjeu de santé publique qui serait alors relayé par une chambre consulaire, aussi professionnelle soit-elle, ou encore un affichage municipal généralement peu efficace et non un organe direct de l'état.

- **« précise les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes (...). Elle [la charte] est nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.**

Ce dernier objectif est louable et pourrait être ambitieux. Malheureusement, l'adaptation que nous lisons est globalement vers une baisse des distances sous conditionnalités mais jamais de hausse des seuils alors que certaines situations pourraient s'y prêter au titre du code rural L253-7-1 et être élargies à toutes les zones identifiées pour la préservation de la biodiversité. Nous trouvons dommage qu'un tel

outil, dans les termes actuellement proposés n'ait pas pu ouvrir ces propositions qui vont dans la philosophie originelle de cette charte.

Enfin, quelques heures avant de clore notre courrier, nous apprenons que des autorisations ont été données fin mars par anticipation de la charte aux agriculteurs usagers des produits phytopharmaceutiques afin de permettre des épandages en deçà des seuils mais dans des conditions respectant la loi. Ces choix sont malheureux et, au-delà du risque sanitaire, font peser sur les agriculteurs des difficultés de dialogue auprès de leurs riverains sensibilisés à ces enjeux.

Nous espérons que notre démarche pourra aboutir à une remise à plat de cette charte pour créer un outil prospectif et ambitieux pour notre agriculture, nos agriculteurs et l'ensemble des loir-et-chériens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de Loir-et-
Cher-Nature

Bernard DUPOU

Le Président de Perche-
Nature

Le Président de Sologne-
Nature-Environnement
Emmanuel REGENT